

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : / ABSTENTION : /	<u>L'an deux mille vingt</u> <u>le seize janvier à vingt heures et trente minutes</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : le 9 janvier 2020 <u>Secrétaire de séance</u> : Martin PHILIPPS
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Chloé MARTIN-GUERRE, Catherine SAXOD, Gaël MENETRIER, Martin PHILIPPS, André SEIFFERT <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Valérie JIGUET-MICHAUD, Virginie JACOTTET <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Arnaud POLLET	

Délibération n°20-01

OBJET : Attribution de marché de prestation de services
Viabilité hivernale 2019 / 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de prestation de services de déneigement, pour la viabilité hivernale 2019/2023 a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 26 septembre 2019, pour une remise des offres fixée au 18/10/2019 à 12h00. Le marché est passé pour une durée d'une année, reconductible 3 fois. La période d'exécution = du 15/11/n au 15/03/n+1. Le marché pourra être reconduit trois fois par période d'un an, selon la périodicité décrite dans le tableau ci-dessous, sans pouvoir dépasser la date du 15 mars 2023.

PÉRIODES	DATES
Période ferme	Du 15/11/2019 au 15/03/2020
Reconduction 1	Du 15/11/2020 au 15/03/2021
Reconduction 2	Du 15/11/2021 au 15/03/2022
Reconduction 3	Du 15/11/2022 au 15/03/2023

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 05/11/2019 afin de procéder au dépouillement des offres reçues, au nombre de 3, et au choix de la meilleure des offres, au regard des critères de sélection. Des demandes de pièces complémentaires se sont avérées nécessaires pour 2 candidats.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise de travaux agricoles SCEA LYARD.

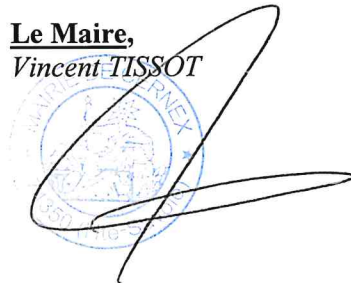
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise SCEA LYARD dans le cadre du marché de prestation de services de déneigement, pour la viabilité hivernale 2019/2023

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 17 janvier 2020
Transmise en Sous-Préfecture le 17 janvier 2020
Affichée le 17 janvier 2020